

La clause léonine

Description

La **participation aux bénéfices et aux pertes** constitue l'un des éléments caractéristiques du contrat de société (ou [pacte d'associés](#)). Elle permet notamment de [distinguer la société de l'association](#). Aussi, le pacte peut prévoir un **partage égal** des bénéfices et des pertes, malgré des apports inégaux ou même un **partage inégal**, malgré des apports égaux.

Toutefois, et comme le mentionne l'[article 1844-1 du Code civil](#), **toute clause léonine est réputée non écrite**. La clause léonine est celle qui attribue la "*part du lion*" à un associé. Elle crée un déséquilibre significatif sur la situation des associés.

Qu'est-ce que la clause léonine ?

La clause léonine est celle qui attribue des droits de façon **disproportionnée** à l'une des parties, par rapport à ses obligations. La clause léonine crée donc un **déséquilibre** significatif entre les cocontractants.

Aussi, en vertu de l'[article 1844-1 du Code civil](#), il est interdit d'attribuer à un ou plusieurs associés la totalité des bénéfices ou des pertes, ou d'en priver un associé de toute part dans les bénéfices. De même, l'exonération d'un associé de toute contribution aux pertes est interdite.

Autrement dit, l'interdiction vise **4 catégories de clauses**, c'est-à-dire celles :

- Attribuant à un associé la totalité du profit
- Exonérant à un associé de la totalité des pertes
- Excluant un associé totalement du profit
- Mettant à la charge d'un associé de la totalité des pertes

Zoom : On retrouve généralement une telle clause au sein des **statuts**. Ainsi, il en résulte que la rédaction des statuts doit être rigoureuse. Afin d'alléger vos démarches et d'éviter toute erreur, **LegalPlace** vous propose de vous accompagner tout au long du processus de [création de votre entreprise](#). Il vous suffit de remplir un questionnaire et nos équipes s'occupent de tout !

Quelles sont les exceptions ?

Toute inégalité entre les associés n'est pas forcément abusive. En effet, certaines inégalités sont légales et valables. C'est notamment le cas de l'[action de préférence](#) par exemple. L'action de préférence confère à son titulaire, à apport égal, des droits plus importants qu'aux titulaires d'actions ordinaires.

Par ailleurs n'est pas lésionnaire la convention de portage qui résulte de promesses croisées de vente et de rachat d'actions ou d'une promesse unilatérale d'achat.

Dès lors, le problème n'est pas tant le caractère inégalitaire du traitement des associés mais plus **le caractère excessif de cette inégalité**.

Bon à savoir : Un associé peut valablement renoncer totalement à son droit de participer à la répartition des bénéfices au titre d'un exercice. Cette renonciation s'analyse comme un abandon de créance.

Quelles sanctions pour la clause lésionnaire ?

L'appréciation de la clause lésionnaire par la jurisprudence

L'appréciation de la clause lésionnaire appartient aux juges du fond. En cas de litige, les juges doivent rechercher **l'intention commune des parties et évaluer le déséquilibre**. En pratique, les juges du fond apprécient avec une **certaine souplesse** le caractère lésionnaire d'une clause.

Par ailleurs, en pratique, on retrouve notamment des clauses lésionnaires dans les opérations suivantes :

- **Convention de portage** : convention par laquelle une personne physique ou morale (souvent un organisme financier) convient avec une autre personne qu'elle va souscrire ou acheter des actions pour son compte. Cette autre personne s'engage alors de les lui racheter au terme d'une période déterminée et en contrepartie d'un prix convenu d'avance.
- **Opération capital-investissement**
- **Cession de droits sociaux**

Les sanctions

Le Code civil prévoit la sanction de la clause léonine. Aussi, **toute clause léonine est réputée non écrite**. Seule la clause litigieuse est visée et non le contrat dans son entièreté. C'est une sanction moins lourde que la nullité du contrat. En effet, **elle permet la poursuite de l'activité sociale**, tout en corrigeant la clause litigieuse.

Lorsqu'une clause est réputée non écrite, alors seulement celle-ci cessera de produire tout effet juridique. Toutefois, si cette clause concerne un **élément essentiel** du contrat, **alors la nullité du contrat peut être demandée**. Cette nullité entraîne alors la dissolution judiciaire de la société.

A noter : [La violation du pacte d'associés ou d'actionnaires](#) peut entraîner le versement de **dommages et intérêts**.

Lire aussi: La [clause d'earn out](#)

FAQ

Qu'est-ce qu'une clause léonine ?

La clause léonine ou "*part du lion*" est une stipulation en vertu de laquelle des droits sont attribués de façon disproportionnée à l'une des parties au contrat, par rapport à ses obligations. La clause léonine crée donc un déséquilibre significatif entre les cocontractants.

Comment savoir si une clause est abusive ?

Certaines inégalités ne sont pas abusives. Toutefois, lorsqu'une inégalité présente un caractère excessif, alors elle est abusive. Aussi, elle sera réputée non écrite au sein du contrat.